

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 15/09/2023

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-un du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Cyril TOUZET à André SERIN

Absents excusés : Jean-François ROUSSET

Absents : Laure BERNAT, Francis CULIE

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20230921_127

Objet : Poste de chargé de prévention et de gestion des déchets

Dépôt par le PNR GC d'un dossier mutualisé et demande de financement auprès de la Région pour le compte de 5 EPCI du Sud-Aveyron

Madame la Présidente présente :

Contexte et motif de l'action :

Fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq Communautés de

Communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat – Air – Energie », et « Economie circulaire ».

En s'engageant dans la démarche COT, les 5 collectivités concernées ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur le sujet de l'économie circulaire au sens large et tout particulièrement sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets qui constitue l'une de ses composantes majeures.

En ce sens, les 5 collectivités ont récemment validé le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire dont deux axes sont dédiés à la prévention et la valorisation des déchets et au réemploi.

Dans ce cadre, les 5 Communautés de Communes se sont engagées collectivement en avril 2023 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) respectif par le biais de la réalisation d'une étude mutualisée portée par le PNR GC (étude en cours).

Pour mener à bien cette démarche, chaque collectivité a renforcé son service de prévention et de gestion des déchets par la réaffectation ou la création de postes.

Objectifs de l'action :

Des financements sont mobilisables par les collectivités auprès de la Région pour les postes de chargé(e)s de mission prévention et gestion des déchets.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités dans leur réponse groupée à cette demande de subvention.

Celle-ci fait suite à la réponse à un appel à candidature « Nouveaux territoires engagés » déposé par le PNR GC en décembre 2022 pour le compte des cinq collectivités. Un accord de principe a été obtenu pour les 3 volets initialement présentés :

- Etude mutualisée pour l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 EPCI,
- Postes de chargé(e)s de mission prévention/gestion des déchets,
- Communication/petits investissements.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par le PNR GC en début d'année pour le volet étude. Il a reçu un avis favorable à l'issue de la Commission permanente de la Région du 07/07/2023.

Le présent dossier concerne le 2^{ème} volet de la demande initiale (postes).

Cette candidature groupée s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens pour les cinq collectivités concernées et s'inscrit naturellement dans la continuité de la démarche du COT, avec la volonté d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

Moyens affectés à la prévention et à la gestion des déchets et ambitions de la collectivité :

Chaque collectivité mobilise des ressources internes propres sur le poste de chargé(e) de prévention et gestion des déchets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a ainsi affecté 0,6 ETP à cette mission par le biais d'une réaffectation de postes de l'agent administratif Alicia VIALA en tant que chargée de mission environnement, prévention et gestion des déchets.

Venant en complément du plan d'action territorial en matière d'économie circulaire, les PLPDMA constitueront de véritables feuilles de route pour mener à bien la politique de prévention et de gestion des déchets de la collectivité.

L'étude mutualisée pour l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 CC actuellement en cours a mis en avant des objectifs et actions communs aux 5 Communautés

de Communes mais également des objectifs et actions plus spécifiques à chaque collectivité en termes de prévention et de gestion des déchets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a notamment fléchi les actions suivantes :

- Sensibiliser et communiquer sur le tri des déchets, la prévention, le gaspillage alimentaires auprès des particuliers, scolaires, touristes et entreprises,
- Déployer et accompagner le compostage individuel et partagé,
- Encourager le réemploi sur le territoire,
- Sensibiliser et accompagner le tri des déchets des cimetières,
- Proposer un catalogue à destination de tous publics pour informer des actions de prévention réalisées par la collectivité.

Partenariat PNR GC / Communautés de Communes et entre Communautés de Communes :

Bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas prévu d'embauche mutualisée entre les cinq Communautés de Communes, la mutualisation s'opère par l'intermédiaire de la démarche du COT avec des échanges réguliers et une gouvernance partagée entre le PNR GC et les 5 Communautés de Communes. Ces lieux d'échanges sont également l'occasion de partager des expériences et d'identifier d'éventuelles nouvelles mutualisations (ex : achats groupés). C'est notamment dans ce cadre qu'a été initiée la démarche mutualisée autour de l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR GC centralise la demande de financement des 5 collectivités sur le volet postes et aura ainsi un rôle de « boîte aux lettres » pour les financements destinés à chaque Communauté de Communes.

D'un point de vue administratif, une convention de partenariat sera signée entre le PNR GC et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour acter les engagements mutuels :

- PNR GC :
 - ✓ Rétribution des subventions allouées à chaque collectivité,
 - ✓ Mise en réseau des chargé(e)s de missions prévention / gestion des déchets financés par la Région avec l'organisation de réunions régulières,
 - ✓ Accompagnement à la mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de Communes.
- Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :
 - ✓ Mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du plan d'action économie circulaire et plus spécifiquement du PLPDMA,
 - ✓ Affectation des moyens humains en adéquation avec les objectifs de la collectivité et à hauteur des éléments indiqués dans la demande de subvention auprès de la Région,
 - ✓ Participation au réseau des chargé(e)s de mission prévention / gestion animé à l'échelle territoriale,
 - ✓ Mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de Communes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Modalités financières :

Le coût global associé aux postes de chargé(e)s de missions prévention et gestion des déchets pour les 5 Communautés de Communes présentait dans la demande de subvention est de 133 747 € réparti comme suit :

CC	ETP affectés en interne à la mission prévention et gestion des déchets	Coût associé (€ TTC)	Nombre d'ETP sur lequel la subvention est sollicitée	Coût associé (€ TTC)
LV	1	29 838 €	0.52	15 516 €
MGC	0.75	30 000 €	0.39	15 600 €
SAR7V	1	40 500 €	0.52	21 060 €
MRR	0.6	21 802 €	0.31	11 337 €
MRT	0.5	11 607 €	0.26	6 036 €
TOTAL	3.85 ETP	133 747 €	2 ETP	69 549 €

Conformément à l'accord de principe transmis par la Région en début d'année 2023 :

- La demande de financement au titre des « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » est sollicitée à l'échelle territoriale sur un total de 2 ETP,
- La subvention sollicitée s'élève à 2 X 20 000 €, soit 40 000 € pour l'ensemble du territoire, reconductible 1 an.

La répartition de la subvention est proposée selon la même clef de répartition que celle des ETP appliquée ci-dessus :

CC	Nombre d'ETP sur lequel la subvention est sollicitée	% de la demande globale	Part de la subvention allouée par CC
LV	0.52	26%	10 400€
MGC	0.39	19.5%	7 800€
SAR7V	0.52	26%	10 400€
MRR	0.31	15.5%	6 200€
MRT	0.26	13%	5 200€
TOTAL	2 ETP	100%	40 000€

Le cas échéant, l'accord de financement de la Région ne surviendra qu'à l'issue de la Commission permanente prévue fin 2023.

Le Parc s'engage à reverser l'intégralité de la subvention à la Communauté de Communes, conformément à la répartition qui sera validée par la Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation en interne des moyens humains à la mission de prévention et gestion des déchets tel que décrit ci-dessus,
- **VALIDE** l'engagement des actions autour de la prévention et de la gestion des déchets qui seront décrites dans le futur PLPDMA,
- **VALIDE** le montage du dossier collectif de demande de subvention porté par le PNR GC auprès de la Région pour le compte des 5 Communautés de Communes et **AUTORISE** le PNR GC à déposer le dossier pour son compte,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires et notamment la convention de partenariat avec le PNR GC.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

	Convention de coopération Pour le dépôt d'un dossier mutualisé de demande de financement auprès de la Région relatif aux postes de chargés de prévention et de gestion des déchets de 5 Communautés de communes Parc Naturel Régional des Grands Causses Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	
---	--	---

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIÈS, ci-après dénommé : La Communauté de Communes

Et

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, représenté par son Président Monsieur Richard FIOL, ci-après dénommé : Le Parc

Contexte et objectifs de l'action

Fin 2021, le PNR GC a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de 5 Communautés de Communes : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Rapses du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

En s'engageant dans la démarche COT, les 5 collectivités concernées ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur le sujet de l'économie circulaire au sens large et tout particulièrement sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets qui constitue l'une de ses composantes majeures.

En ce sens, les 5 collectivités ont récemment validé le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire dont deux axes sont dédiés à la prévention et la valorisation des déchets et au réemploi.

Dans ce cadre, les 5 Communautés de Communes se sont engagées collectivement en avril 2023 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PLPDMA respectif par le biais de la réalisation d'une étude mutualisée portée par le PNR GC (étude en cours).

Pour mener à bien cette démarche, chaque collectivité a renforcé son service de prévention et de gestion des déchets par la réaffectation ou la création de postes.

Des financements pour ces postes sont mobilisables par les collectivités auprès de la Région au titre des « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ».

Dans la lignée de l'étude PLPDMA mutualisée et à la suite de l'avis favorable relatif à la réponse à l'appel à candidature déposée collectivement en décembre 2022; les Communautés de Communes ont décidé de déposer une nouvelle demande de financement mutualisée.

Cette candidature groupée s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens pour ces cinq collectivités et s'inscrit naturellement dans la continuité de la démarche du COT, avec la volonté

d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR GC vient en appui des cinq collectivités dans leur réponse groupée à cette demande de subvention.

Ainsi le Parc centralise la demande de financement des 5 collectivités et assure le rôle de « boîte aux lettres » pour les financements destinés à chaque Communauté de Communes.

Article 1 : Cadre légal de la présente convention de coopération

Les parties inscrivent leur démarche dans le cadre du régime juridique de la coopération public-public telle que prévue à l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique ainsi que dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de services entre collectivités. Ces derniers prévoient que ces dispositions ne sont pas applicables aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2) Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Article 2 : Objet de la convention de coopération

La présente convention a pour objet de :

- 1) Donner mandat au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour déposer le dossier de demande de financement relatif aux postes de chargé(e)s de mission prévention et gestion des biodéchets des cinq Communautés de Communes ;
- 2) Définir les modalités techniques et financières associées à ce dépôt.

Article 3 : Modalités techniques et engagements du Parc et de la Communauté de Communes

➤ Le Parc :

- Assure la rédaction du dossier de demande de subvention ;
- Dépose la demande de subvention auprès de la Région ;
- Récupère la subvention de la Région et la redistribue aux Communautés de Communes selon les règles établies par la Région ;
- Assure la relation avec la Région ;
- Anime dans le cadre du COT des échanges réguliers entre Communautés de Communes dans l'optique de favoriser le partage d'expériences et la détection d'éventuelle de mutualisations, et par ce biais la concrétisation des actions portées par les Communautés de Communes ;
- Accompagne la mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de Communes.

➤ La Communauté de Communes :

- Affecte les moyens humains en adéquation avec ses objectifs en matière de prévention et gestion des déchets et à hauteur des éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de la Région ; soit 0,6 ETP par le biais d'une réaffectation de postes.

- Met en œuvre le programme d’actions défini en matière de prévention et gestion des déchets dans le cadre de son PLPDMA et du plan d’actions « économie circulaire » territorial.
L’étude mutualisée pour l’élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 CC actuellement en cours a mis en avant des objectifs et actions communs aux 5 Communautés des Communes mais également des objectifs et actions plus spécifiques à chaque collectivité en termes de prévention et de gestion des déchets.
La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a notamment fléché les actions suivantes :
 - Sensibiliser et communiquer sur le tri des déchets, la prévention, le gaspillage alimentaires auprès des particuliers, scolaires, touristes et entreprises,
 - Déployer et accompagner le compostage individuel et partagé,
 - Encourager le réemploi sur le territoire,
 - Sensibiliser et accompagner le tri des déchets des cimetières,
 - Proposer un catalogue à destination de tous publics pour informer des actions de prévention réalisées par la collectivité.
- S’associe aux démarches d’animation territoriales portées par le Parc.

Article 4 : Modalités financières

Le coût global associé aux postes de chargé(e)s de missions prévention et gestion des déchets pour les 5 Communautés de Communes présenté dans la demande de subvention est de 133 747 € réparti comme suit :

CC	ETP affectés en interne à la mission prévention et gestion des déchets	Coût associé (€ TTC)	Nombre d’ETP sur lequel la subvention est sollicitée	Coût associé (€ TTC)
LV	1	29 838 €	0.52	15 516 €
MGC	0.75	30 000 €	0.39	15 600 €
SAR7V	1	40 500 €	0.52	21 060 €
MRR	0.6	21 802 €	0.31	11 337 €
MRT	0.5	11 607 €	0.26	6 036 €
TOTAL	3.85 ETP	133 747 €	2 ETP	69 549 e

Conformément à l’accord de principe transmis par la Région en début d’année 2023 :

- La demande de financement au titre des « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » est sollicitée à l’échelle territoriale sur un total de 2 ETP,
- La subvention sollicitée s’élève à 2 x 20 000€, soit 40 000€ pour l’ensemble du territoire, reconductible 1 an.

La répartition de la subvention est proposée selon la même clef de répartition que celle des ETP appliquée ci-dessus :

CC	Nombre d’ETP sur lequel la subvention est sollicitée	% de la demande globale	Part de la subvention allouée par CC
LV	0.52	26%	10 400€
MGC	0.39	19.5%	7 800€
SAR7V	0.52	26%	10 400€
MRR	0.31	15.5%	6 200€
MRT	0.26	13%	5 200€
TOTAL	2 ETP	100%	40 000€

Le cas échéant, l'accord de financement de la Région ne surviendra qu'à l'issue de la Commission permanente prévue fin 2023.

Le Parc s'engage à reverser l'intégralité de la subvention à la Communauté de Communes, conformément à la répartition qui sera établie par la Région.

Pour ce faire, une convention spécifique sera signée entre le Parc et la Région pour préciser les 5 co-bénéficiaires (Communautés de Communes) et autorisant le reversement par le Parc de la subvention allouée aux Communautés de Communes.

Le versement sera réalisé par virement bancaire.

Article 5 - Interprétation de la convention de coopération

Les parties conviennent de mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont elles disposent afin de permettre une exécution de la convention permettant le dépôt du dossier mutualisé de demande de financement auprès de la Région relatif aux postes de chargés de prévention et de gestion des déchets des 5 Communautés de Communes.

Article 6 : Prise d'effet et modification par avenant

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera, le cas échéant, au reversement de la subvention par le Parc à la Communauté de Communes ; ou, en cas de non-attribution de la subvention, à la réception de la décision de la Région.

En tant que de besoin, elle pourra être modifiée par avenant recueillant l'approbation de l'ensemble des parties.

Fait à Millau en deux exemplaires, le _____

**Pour la Communauté de Communes Monts,
Rance et Rougier,
La Présidente,
Monique ALIÈS**

**Pour le Parc naturel régional des Grands Causses,
le Président,
Richard FIOL**